

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
520, allée Henri II de Montmorency
CS 69007, 34064 MONTPELLIER Cedex 02

ARRETE N° 2012-I-2341

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Stockage et activités de récupération de véhicules hors d'usage et de déchets de métaux
Consignation d'une somme répondant du montant des travaux à réaliser
Monsieur Daniel GRAVALON, gérant de la SARL EUROP'CASSE à MONTPELLIER.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre national du mérite

Vu le titre 1^{er} et IV (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'environnement, notamment son article L 514-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-I-2430 du 10 août 1999, autorisant la S.A.R.L. EUROP'CASSE à procéder à l'exploitation d'un dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) et d'installations connexes nécessaires au bon fonctionnement de l'unité, rue de l'Agathois, 34000 MONTPELLIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-I-2828 du 28 octobre 2009 mettant en demeure Monsieur Daniel GRAVALON, gérant de la SARL EUROP'CASSE, de prendre, sous le délai de deux mois, toutes les dispositions en vue de régulariser la situation administrative de son établissement ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées.

CONSIDERANT qu'à l'échéance fixée par l'arrêté de mise en demeure susvisé, Monsieur Daniel GRAVALON n'a pas mis en œuvre les dispositions correctives requises, à savoir :

- ▲ soit en déposant un dossier de demande d'agrément conformément à l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;
- ▲ soit en évacuant en totalité les dépôts de carcasses de véhicules et autres déchets de ferrailles vers un démolisseur agréé.

CONSIDERANT que Monsieur Daniel GRAVALON n'a à ce jour déposé aucun dossier de demande d'agrément portant sur l'exploitation du dépôt précité.

CONSIDERANT que Monsieur Daniel GRAVALON ne bénéficie pas de l'agrément démolisseur.

CONSIDERANT que Monsieur Daniel GRAVALON n'a pas à ce jour évacué en totalité les dépôts de carcasses de véhicules et autres déchets de ferrailles vers un démolisseur agréé.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,